



Projet de verdissement de la chaufferie urbaine de Meudon (92)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Compatibilité avec les documents de planification des milieux



Octobre 2023



1 rue de la Lisière - BP 40110 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles 57070 METZ - FRANCE Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDA	CTION/VERIFICAT	ION	APPRO	BATION	Nº AFFAIRE - 22040200	Dogo	2/17
0	10/2023	Enregistrement ICPE	OTE	C. GREDY	CG	LiG		N° AFFAIRE : 22010298	Page :	2/17
	•									

Sommaire

So	mma	ire	3
1.	Les	documents de planification	4
2.	Con	npatibilité du projet avec les documents	6
	2.1.	Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côt Normands	tiers 6
	2.2.	Plan national de prévention des déchets	10
	2.3.	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Décl d'Île-de-France	hets 11
	2.4.	Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aggloméra d'Île-de-France	tion 15
3.	•	thèse sur la compatibilité avec les documents de	17

OTE INGENIERIE 3/17

1. Les documents de planification

Conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement la présente demande comporte les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du même code.

Aussi, la compatibilité avec les documents suivants doit donc être traitée :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE);
- le Schéma Régional des Carrières ;
- le Plan national de prévention des déchets ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD);
- le Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;
- le Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Parmi ces plans, schémas et programmes, certains n'ont pas besoin d'être mis en compatibilité avec le projet de la société ENGIE RESEAUX puisqu'ils ne visent aucunement les activités projetées sur le site, ou alors ne concernent pas le secteur d'étude.

Aussi, le tableau page suivante précise quels sont les plans, schémas et programmes concernés par le projet et devant faire l'objet d'une analyse de la compatibilité avec ce dernier.

OTE INGENIERIE 4/17

Tableau n° 1 : Plans, schémas et programmes concernés par le projet de la société ENGIE RESEAUX

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Projet concerné ou non par le plan, schéma ou programme	Justification de la non-sélection d'un plan, schéma ou programme
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	NON	Le projet ne se situe dans aucun périmètre de SAGE.
Schéma Régional des carrières	NON	Le projet ne concerne pas la réalisation d'une carrière
Plan national de prévention des déchets (PNPD)	OUI	
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI	
Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	Le projet ne consiste pas en un projet
Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	agricole.
Plan de Protection de l'Atmosphère	OUI	

OTE INGENIERIE 5/17

2. Compatibilité du projet avec les documents

2.1. Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a été approuvé par le Comité de Bassin le 23 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 afin de permettre aux acteurs du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Il a pour but d'amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique à l'horizon 2027.

Le SDAGE se décline en cinq grands thèmes :

- Protection des milieux aquatiques et humides
- Réduction des pollutions diffuses
- Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Gestion de la ressource en eau
- Amélioration des connaissances et de la gouvernance

OTE INGENIERIE 6/17

Tableau n° 2 : Compatibilité du projet au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

	Orientation	Projet de la société ENGIE RESEAUX
Orientation fondamentale 1	Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des mili	eux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
Orientation 1.1	Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Non concerné.
Orientation 1.2	Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Non concerné.
Orientation 1.3	Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Le site ne se trouve pas à proximité de zones humides.
Orientation 1.4	Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Non concerné.
Orientation 1.5	Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Non concerné.
Orientation 1.6	Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Non concerné.
Orientation 1.7	Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Non concerné.
Orientation fondamentale 2	Réduire les pollutions diffuses en particulier sur le	es aires d'alimentation de captages d'eau potable
Orientation 2.1	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Le projet ne se situe à proximité d'aucun site de captage d'eau potable.
Orientation 2.2	Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Non concerné.

OTE INGENIERIE 7/17

	Orientation	Projet de la société ENGIE RESEAUX
Orientation 2.3	Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Non concerné.
Orientation 2.4	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Non concerné.
Orientation fondamentale 3	Pour un territoire sain : réduir	re les pressions ponctuelles
Orientation 3.1	Réduire les pollutions à la source	Non concerné.
Orientation 3.2	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Les eaux pluviales de voiries, considérées comme potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration du site.
Orientation 3.3	Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Les rejets des systèmes d'assainissement ne concerneront que les besoins en eau potable du personnel.
Orientation 3.4	Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Non concerné.
Orientation fondamentale 4	Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et u climat	-
Orientation 4.1	Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Le projet constitue une modification du site existant, les sols sont d'ores et déjà été anthropisés et imperméabilisés.
Orientation 4.2	Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Le site possède un système d'infiltration sur site des eaux pluviales empêchant son ruissellement.
Orientation 4.3	Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Le projet n'aura pas pour conséquence une augmentation de la consommation en eau telle qu'autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020. En outre, la société ENGIE RESEAUX s'engage à sensibiliser ses employés à la mise en œuvre des bonnes pratiques afin de réduire les demandes en eau.

OTE INGENIERIE 8/17

	Orientation	Projet de la société ENGIE RESEAUX
Orientation 4.4	Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Le projet n'aura pas pour conséquence une augmentation de la consommation en eau telle qu'autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020.
Orientation 4.5	Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Non concerné.
Orientation 4.6	Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Le site se situe dans le périmètre de la zone de répartition des eaux du Dogger. Les prélèvements d'eau réalisés dans le cadre du projet seront liés à l'usage de la géothermie, celle-ci fait l'objet d'un dépôt d'autorisation au titre du code minier. A noter que compte tenu du projet, celui-ci ne sera pas à l'origine d'une augmentation des prélèvements et des rejets du site. En outre, aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la chaufferie.
Orientation 4.7	Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Le projet n'engendrera pas de prélèvement dans une masse d'eau souterraine ou aquifère. Il n'impactera pas les ressources stratégiques.
Orientation 4.8	Anticiper et gérer les crises sécheresse	La société ENGIE RESEAUX respectera les arrêté préfectoraux instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau en cas de sécheresse.
Orientation fondamentale 5	Protéger et restaure	r la mer et le littoral
Orientation 5.1	Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	
Orientation 5.2	Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	
Orientation 5.3	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	Le site de projet est éloigné du littoral et n'aura pas d'incidence indirecte sur celui-ci du fait de la bonne gestion de ces rejets.
Orientation 5.4	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	
Orientation 5.5	Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	

OTE INGENIERIE 9/17

2.2. Plan national de prévention des déchets

Le Plan national de prévention des déchets a été approuvé par un arrêté ministériel en date du 2 mars 2023. Ce dernier couvre la période 2021-2027 et se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. Son élaboration s'est inscrite dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit dans son article 29 une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets, en examinant un certain nombre de types d'actions (listés dans l'Annexe IV de cette directive) pour déterminer la pertinence de les mettre en œuvre, et d'évaluer périodiquement ces plans nationaux.

Le présent plan national de prévention des déchets 2021-2027 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). En effet, de nombreuses actions de prévention impliquent que se rencontrent des alternatives initiées tant par les acteurs économiques, que par les organisations non gouvernementales, la société civile et les pouvoirs publics. Nombreuses actions de prévention des déchets impliquent des modifications de comportement qui doivent, pour être effectifs, s'inscrire dans la durée.

Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 fixe quatre objectifs principaux à l'horizon 2030 :

 Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant :

Sans objet.

 Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite :

La modification et l'exploitation de l'établissement projeté ne sera pas à l'origine d'une production significative de déchets. Le tri et le respect des filières spécifiques des déchets permettent de gérer au mieux cet aspect.

 Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation :

Sans objet, cet axe concerne d'avantage les filières de traitement des déchets.

Réduire le gaspillage alimentaire de 50% :

La société ENGIE RESEAUX sensibilisera ses employés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conclusion – conformité avec le Plan National de Prévention des Déchets

D'après l'ensemble de ces éléments, il apparaît que le projet est compatible avec le Plan National de Prévention des Déchets.

OTE INGENIERIE 10/17

2.3. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015, la Région est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG). Ainsi, elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France a été approuvé le 21 novembre 2019. Il est devenu le document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire, remplaçant les anciens plans départementaux relatifs aux déchets ménagers, aux déchets du BTP et le plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Le PRPGD de la région Île-de-France a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans et vise à incorporer les principes de l'économie circulaire en réponse aux grands enjeux de la Région.

Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et explosifs.

Il comprend notamment:

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

OTE INGENIERIE 11/17

2.3.1 Objectifs transversaux

Tableau n° 3 : Compatibilité du projet au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France

Orientation n°1	ntation n°1 Lutter contre les mauvaises pratiques			
Axe 1	Mise en place d'un fonds propreté et			
	d'une dynamique régionale			
	d'échanges et d'accompagnement			
Axe 2	Renforcement du maillage des			
7 5.0 =	points de collecte pour les déchets	Non concerné.		
	des artisans			
Axe 3	Mobilisation des professionnels et			
	des maîtres d'ouvrage			
Axe 4	Renforcement des sanctions contre			
	les mauvaises pratiques			
Orientation n°2	Assurer la transition vers	l'économie circulaire		
Axe 1	Réduire la consommation de			
	ressources			
Axe 2	Remplacer des ressources non	Non concerné.		
	renouvelables par des ressources	Le projet n'est pas susceptible		
	renouvelables	d'engendrer de grandes		
Axe 3	Allonger la durée de vie des produits	quantités de déchets.		
Axe 4	Former une boucle dans la chaîne			
	de production et de consommation			
Orientation n°3	Mobiliser l'ensemble des acteurs pour	réduire des déchets de la Région		
Axe 1	Faire de la prévention un			
	engagement régional pour qu'elle			
	devienne une norme sociale :			
	mobiliser les Franciliens, les			
	entreprises et les collectivités			
Axe 2	Rendre facile et accessible à tous	Non concerné.		
	les Franciliens et aux touristes la	Bien que le projet ne soit pas		
	prévention des déchets	susceptible d'engendrer de		
Axe 3	Faire de la Région Île-de-France une	grandes quantités de déchets, la		
	terre d'innovation et	société ENGIE RESEAUX		
	d'expérimentation des nouvelles	mettra en place des mesures de		
	approches de prévention des	sensibilisation et un tri à la		
A 4	déchets	source de ses déchets		
Axe 4	Diversifier l'offre de prévention des	ménagers et assimilés susceptibles d'être produits par		
	déchets proposée aux Franciliens et	le personnel.		
	aux touristes en rendant	le personner.		
	complémentaires les offres publique	La société ENGIE RESEAUX		
Axe 5	et privée Diminuer de 60 % le gaspillage	sensibilisera les entreprises de		
Axe 5		chantier pour la réduction des		
Λνο 6	alimentaire entre 2015 et 2031 Déployer la pratique du compostage	déchets de chantiers		
Axe 6		accricte as orial tiols		
	de proximité			

OTE INGENIERIE 12/17

Axe 7	Doubler l'offre de réemploi,		
	réparation, réutilisation à destination		
	des Franciliens en 2031		
Axe 8	Déployer la consigne pour réemploi		
Axe 9	Équiper 35 % des boîtes aux lettres		
	franciliennes en autocollant stop pub		
	en 2031		
Axe 10	Déployer la tarification incitative pour		
	couvrir 3 600 000 habitants en 2031		
Orientation n°4	Mettre le cap sur le « z	éro déchet enfoui »	
Axe 1	Réduire les quantités de DNDNI		
	admises en installation	Non concerné.	
	de stockage	La nature du projet ENGIE	
Axe 2	Mettre en place un plafond aux	RESEAUX, à savoir une	
	capacités annuelles des ISDND en	chaufferie, n'est pas de nature à	
	2020 et 2025	engendrer un tel type de	
Axe 3	Favoriser une répartition territoriale	déchets.	
Oniontation no5	équilibrée des ISDND		
Orientation n°5	Relever le défi du tri et du recy	ciage matiere et organique	
Axe 1	Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des		
	papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031		
Axe 2	Harmoniser les schémas de collecte	1	
Axe 2	en 2025 en privilégiant les schémas	Non concerné.	
	mutli-matériaux	Non concerne.	
Axe 3	Harmoniser la couleur des		
7000	contenants sur l'ensemble du		
	territoire francilien en 2031		
Axe 4	Redynamiser la collecte en		
	communiquant		
Orientation n°6	Contribuer à la réduction du stockage	avec la valorisation énergétique :	
	un atout fra		
Axe 1	Mettre en adéquation le parc actuel		
	des unités d'incinération de déchets		
	non dangereux (UIDND) avec les		
	nouveaux besoins sans créer de		
	sites supplémentaires		
Axe 2	Sécuriser et adapter d'un point de		
	vue technique et sanitaire l'outil		
	industriel au futur contexte	Non concerné.	
	(augmentation du pouvoir calorifique	La nature du projet ENGIE	
	inférieur – PCI – des déchets et de	RESEAUX, à savoir une	
	leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, valorisation	chaufferie, ne concerne pas une activité de valorisation	
	des mâchefers)	énergétique de déchets.	
Axe 3	Augmenter les capacités à haut PCI,	energenque de dechets.	
Ave 2	notamment les Combustibles Solides		
	de Récupération (CSR), de 200 000		
	à 300 000 tonnes/an pour assurer le		
	détournement des DAE du stockage		

OTE INGENIERIE 13/17

Axe 4	Mener une réflexion sur les incinérateurs de boues pour systématiser l'atteinte du niveau de performance énergétique de 65 %	
Orientation n°7	Mettre l'économie circulaire	au cœur des chantiers
Axe 1	Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les principes de l'économie circulaire dès la phase de conception des projets d'aménagement;	
Axe 2	Renforcer l'offre de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment	
Axe 3	Répondre aux enjeux de la construction : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage	La société ENGIE RESEAUX sensibilisera les entreprises de chantier à la réduction des déchets de chantiers.
Axe 4	Prévenir et gérer les déblais du Grand Paris	L'ensemble des flux de déchets
Axe 5	Stimuler le marché des matières secondaires minérales, notamment en priorité via l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction	générés par les travaux de modification du site sera pris en charge par l'intermédiaire de filières adaptées et de prestataires spécialisés.
Axe 6	Atteindre et dépasser les objectifs réglementaires concernant la valorisation matière des déchets du BTP	
Axe 7	Assurer la traçabilité des déchets du BTP et favoriser le transport fluvial pour les déchets inertes	
Orientation n°8	Réduire la nocivité des déchets dange dangereux	<u>-</u>
Axe 1	Augmenter le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités	
Axe 2	Optimiser et développer l'offre de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques	Non concerné. La nature du projet ENGIE
Axe 3	Promouvoir et développer l'écoconception et les changements de pratiques	RESEAUX, à savoir une chaufferie, n'est pas de nature à engendrer un tel type de
Axe 4	Maintenir les capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des déchets dangereux	déchets.
Axe 5	Maintenir l'objectif de 80 % de déchets dangereux éliminés en Île- de-France, en provenance d'Île-de- France et des régions limitrophes	

OTE INGENIERIE 14/17

Orientation n°9	Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles		
Axe 1	Développer la connaissance des		
	interactions entre évènements		
	exceptionnels et production de		
	déchets		
Axe 2	Intégrer la problématique déchets		
	dans les dispositifs de gestion de	Non concerné.	
	crise		
Axe 3	Développer les actions préventives		
	pour limiter les quantités de déchets		
	produites lors de situations		
	exceptionnelles		
Axe 4	Accompagner la gestion des déchets		
	en période de crise pour en faciliter		
	le tri afin de ne pas saturer les unités		
	de traitement et ainsi maîtriser les		
	pollutions		

<u>Conclusion – conformité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion</u> des Déchets d'Île-de-France

Au regard de ces éléments, il apparaît que la gestion des déchets menées sur le site de Meudon de la société ENGIE RESEAUX sera conforme au Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Île-de-France.

2.4. Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération d'Île-de-France

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont établis sous l'autorité des Préfets de départements et mettent en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air. L'objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. L'aire d'implantation du projet de la société ENGIE RESEAUX se situe dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Île-de-France (mis à jour et approuvé le 31 janvier 2018).

La compatibilité du projet de la société ENGIE RESEAUX avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération est détaillée dans le tableau suivant.

OTE INGENIERIE 15/17

Tableau n° 4 : Compatibilité au PPA du projet

	Prescription PPA d'Île-de-France	Positionnement de l'exploitant
	Favoriser les mobilités actives et partagées – mesure 1 Mobiliser les entreprises au déploiement du plan mobilité et le télétravail – mesure 12 action 1	La société ENGIE RESEAUX mettra en place des mesures de sensibilisation des moyens de mobilité actives et partagées.
Plan de Protection de l'Atmosphère de	Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW) – mesure 7 action 1	La société ENGIE RESEAUX respectera les prescriptions de surveillance des émissions issues de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.
l'agglomération d'Île-de-France	Porter, renforcer et étendre la doctrine ENR'choix – mesure 10 action 1	La société ENGIE RESEAUX souhaite verdir sa chaufferie de Meudon, à travers une réduction de l'usage de gaz naturel, afin de développer la géothermie sur son site. Elle participe au renforcement de la doctrine ENR'choix développée par la région Île-de-France.
	Réduire les émissions des chantiers en organisant un retour d'expérience des pratiques des chantiers – mesure 8 action 1	La société ENGIE RESEAUX veillera à la mise en œuvre des bonnes pratiques de chantier.

D'après les éléments ci-dessus, il apparaît que le projet est compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération d'Île-de-France.

OTE INGENIERIE 16/17

3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux

Tableau n° 5 : Synthèse sur la compatibilité de l'installation de la société ENGIE RESEAUX avec les documents de planification des milieux

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Compatibilité avec l'installation
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI
Plan national de prévention des déchets	OUI
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI
Plan de Protection de l'Atmosphère	OUI

OTE INGENIERIE 17/17